

# COMMUNE DE PLOUGUIN

## DESAMIANTAGE ET DECONSTRUCTION DE BATIMENTS AGRICOLES ANCIENS

RUE PAOTR TREOURE

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES C.C.T.P.

**Maître d'ouvrage :**

**Mairie de PLOUGUIN**

5, Place Eugène Forest  
29830 PLOUGUIN  
Tél : 02 98 89.23.06  
Fax : 02 98 89.20.94

**Maîtrise d'œuvre :**



**URBATEAM**

10, rue Joseph Le Velly  
29290 SAINT-RENAN  
Tél : 02.98.84.29.65  
Fax : 02.98.84.45.78  
Courriel : [contact@urbateam.fr](mailto:contact@urbateam.fr)

# Table des Matières

## **1. Objet du marché**

### 1.1. Généralité

#### 1.1.1. Préambule – Présentation du projet

##### 1.1.1.1. Exploitation agricole rue Marie Chapalain

#### 1.1.2. Document particuliers

#### 1.1.3. Obligations de l'entreprise

#### 1.1.4. Présentation des offres

### 1.2. Textes de références

### 1.3. Prescriptions techniques générales d'exécution

#### 1.3.1. Prescription techniques générales des travaux de démolition

#### 1.3.2. Connaissance des lieux

#### 1.3.3. Sécurité et hygiène

#### 1.3.4. Nuisances

#### 1.3.5. Découvertes

#### 1.3.6. Méthodologie et phasage

#### 1.3.7. Contrainte concernant les existants

#### 1.3.8. Décharge

#### 1.3.9. Exécution des travaux

### 1.4. Responsabilité de l'entreprise

### 1.5. Stabilité des ouvrages mitoyens

### 1.6. Présence d'autres entreprises sur le chantier

### 1.7. Constat d'huissier de l'état des mitoyens

## **2. Description des travaux**

2.1. Travaux préparatoires et installations de chantier

2.1.1. Installations de chantier

2.1.2. Chantier Propre

2.1.3. Protection des ouvrages provisoires

2.1.4. Neutralisation des réseaux

2.1.4.1. Sans objet

2.2. Dossier d'exécution et de récolement

2.3. Constat d'huissier

2.4. Démontage préalable préalables / Curage

2.4.1. Exploitation agricole rue Marie Chapalain

2.4.1.1. Démontage des équipements techniques

2.4.1.2. Plafonds

2.5. Démolitions

2.6. Evacuation des gravois

2.6.1. Enlèvement de gravois provenant des démolitions et des terres provenant des fouilles

2.7. Nettoyage de chantier, ses abords et remise en état

## **3. Annexes des ouvrages à démolir**

# 1 Objet du marché

## 1.1 Généralités

### 1.1.1 Préambule – Présentation du projet

Le présent document concerne les travaux du lot : **désamiantage - Démolitions** dans le cadre des travaux de démolition d'un hangar et d'un logement d'une ancienne exploitation agricole située rue Paotr Tréouré à PLOUGUIN.

Les travaux de démolitions concernent les ouvrages suivants selon le plan de repérage joint au présent dossier, soit :

- Une dalle extérieure
- Un hangar agricole
- Une annexe 01
- Une annexe 02
- Une fosse à lisier (non visible)

**L'entrepreneur réalisera les travaux de désamiantage dans le respect de la réglementation en vigueur et sous sa responsabilité. Sur la base du diagnostic joint au présent dossier il aura notamment pour mission de :**

- **Déterminer les travaux à exécuter et définir les contraintes techniques et les modes opératoires à envisager**
- **Etablir le plan de retrait**
- **Déconstruire en superstructure et infrastructure**
- **Remettre en état le terrain**

#### 1.1.1.1 Hangar agricole – Rue Paotr Tréouré

La parcelle est composée d'une maison d'habitation restant au propriétaire et faisant l'objet d'un document d'arpentage. Un hangar et deux annexes sont également présents, dans des états de salubrité inégale, ainsi qu'une dalle sous laquelle se trouve probablement une fosse à lisier. Cet ensemble est abandonné depuis plusieurs années.

De nombreux déchets jonchent le sol.

#### **Nota :**

- Les diagnostics amiante/plomb du bureau d'étude APAVE, agence de BREST en date du 31/08/2016 sont joints au présent CCTP,
- La nature des fondations des porcheries sont inconnues, présumées superficielles,
- La nature des fondations des granges sont présumées superficielles,
- Présence probables de deux fosses à lisier,

### 1.1.2 Documents Particuliers

Pour la détermination de son prix, l'Entreprise doit obligatoirement prendre connaissance de l'intégralité du dossier DCE et ses annexes.

### 1.1.3 Obligations de l'Entreprise

Le présent lot est traité à prix unitaires, non révisable, actualisable. Celui-ci doit être déterminé conformément au présent document.

Dans le courant du délai d'études, elle devra signaler par écrit, toute omission, tout manque de concordance ou toute erreur qui auraient pu se glisser dans l'établissement des documents de consultation, faute de quoi, elle assurera les conséquences pécuniaires des erreurs ou omissions. Par le fait de soumissionner, chaque entreprise contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession nécessaires pour le complet et parfait achèvement de l'opération, conformément aux règles de l'art, quand bien même, il ne serait pas fait mention explicitement de certains d'entre eux aux C.C.T.P.

Dans le cas où les stipulations du C.C.T.P. ne correspondraient pas à celles des autres documents du Dossier d'Appel d'Offres ou à celles des plans, notamment en ce qui concerne les dimensions, l'Entreprise se devra d'envisager la solution la plus onéreuse. De ce fait, elle ne pourra réclamer aucun supplément en s'appuyant sur ce que la désignation mentionnée dans le C.C.T.P. d'une part, et sur les autres documents d'autre part, pourrait présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire.

#### 1.1.4 Présentation des offres

L'entreprise devra obligatoirement joindre et remplir pour tous les prix unitaires et les produits le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire du présent dossier de consultation à son acte d'engagement.

L'entreprise est tenue de répondre à toutes les prestations établies dans le présent document. Elle pourra, si elle le désire, proposer une ou des solutions variantes en plus, par rapport aux solutions indiquées au présent C.C.T.P., en chiffrant la plus ou moins-value qui en résulte.

Dans le cas où l'entreprise constaterait des lacunes dans le présent document, qui puissent compromettre la bonne fin des travaux, celle-ci devra en avertir le Maître d'Œuvre lors de la remise de son offre.

L'entreprise ne pourra se dispenser de l'exécution de travaux nécessaires à la réalisation des travaux décrits dans le C.C.T.P. et / ou indiqués sur les plans sous prétexte de leur absence dans le bordereau.

#### 1.2 Textes de références

Tous les travaux de démolition doivent être exécutés conformément aux règles de sécurité en vigueur, et notamment :

- au texte approuvé le 11 Juin 1980 par le COMITE TECHNIQUE NATIONAL DES INDUSTRIES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS concernant les mesures de prévention des accidents et mesures d'hygiène,

- à l'Inspection du Travail avec établissement des plans d'hygiène et de sécurité et d'installation de chantier, suivant mesures réglementaires des décrets :

- N° 65-48 du 8 Janvier 1965
- N° 77-612 du 9 Juin 1977
- N° 77-996 du 19 Août 1977

Tous les travaux de désamiantage devront être réalisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

## 1.3 Prescriptions techniques générales d'exécution

### 1.3.1 Prescriptions techniques générales des travaux de démolition

L'Entrepreneur du présent lot exécutera tous les travaux de démolition en respectant les exigences éventuelles de l'administration, notamment :

- les feux sont interdits sur le chantier
- l'usage de la boule est prohibé
- l'usage de l'explosif est prohibé
- avant tout début de démolition, l'Entrepreneur du présent lot devra obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires.
- Les démolitions seront faites en prenant toutes les précautions d'usage pour assurer la sécurité, éviter l'expansion des poussières, éviter la propagation des bruits,
- la nécessité de démolir certaines parties en béton armé massif obligera éventuellement l'Entrepreneur à utiliser des brise roche hydrauliques et des carotteurs,
- la démolition ne devra en aucun cas ébranler les parties conservées et les mitoyens.

Toutes les saignées et coupures de désolidarisation qui s'avéreront nécessaires sont à prévoir pour limiter au strict nécessaire les démolitions à réaliser le long des murs des bâtiments voisins

### 1.3.2 Connaissance des lieux

L'Entrepreneur devra se rendre sur **place** avant de remettre son offre. Pour s'y rendre, l'entrepreneur devra prévenir la maîtrise d'ouvrage au moins 24 heures à l'avance.

En particulier lui sont parfaitement connus :

- l'état des granges et des ouvrages mitoyens et leurs sujétions propres d'accès
- les contraintes relatives aux démolitions
- les possibilités et difficultés de circulation et de stationnement
- les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public

L'Entrepreneur remettra son offre après avoir visité les lieux et estimé les difficultés et sujétions d'exécution des démolitions, la valeur des matériaux récupérables, l'existence des réseaux, conduits ou câbles inconnus lors de l'établissement du présent dossier.

Il effectuera toutes démarches et enquêtes utiles auprès des différents services publics et compagnies concessionnaires pour obtenir les différentes autorisations nécessaires à l'exécution des travaux de démolition ainsi que :

- contrôle de la suppression des branchements eau, gaz, électricité, air comprimé, téléphone, etc..., à réaliser avant le début des travaux,

- frais éventuels de dépose et repose d'éclairage public, supports d'éléments fixés aux murs des ouvrages à démolir, etc. ... selon nécessité,

L'Entrepreneur reconnaît implicitement qu'il a effectué toutes les enquêtes utiles, s'engage à exécuter les travaux de démolition décrits au présent CCTP et prend la responsabilité financière et technique de l'opération.

Il ne pourra déposer aucune canalisation ni aucun compteur de quelque sorte que ce soit, sans avoir reçu les autorisations nécessaires et sans s'être assuré de leur nature et de leur destination, et que les coupures, à la charge du Présent Lot, ont bien été effectuées.

Les déposes éventuellement nécessaires sur trottoirs des équipements publics, etc... Seront exécutées par les services publics compétents, tous les frais en découlant étant à prévoir au présent lot.

Les bâtiments et équipements existants figurent sur les plans joints au dossier.

### 1.3.3 Sécurité et Hygiène

L'Entrepreneur devra se conformer aux règlements de sécurité, notamment pour la mise en place de tous les dispositifs assurant la sécurité du chantier, de la voie publique et des riverains, et les installations de chantier et dispositions permettant d'assurer l'hygiène et la sécurité du personnel de l'entreprise travaillant sur le site.

Les trémies des ouvertures pouvant provoquer des chutes de grande hauteur seront équipées d'un garde-corps ou d'un platelage réglementaires.

L'Entrepreneur respectera les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur et plus particulièrement le décret N° 65.48 du 8/1/1965 relatif aux travaux de démolition.

L'entrepreneur fera son affaire de l'ensemble des sujétions liées à la présence d'amiante.

### 1.3.4 Nuisances

Les travaux par abattage, renversement, etc. ... se feront pendant les heures prévues aux règlements en vigueur en matière de lutte contre le bruit ; de même, les moteurs des engins mécaniques seront équipés conformément aux règlements en vigueur pour éviter toutes nuisances sonores supérieures à ce qui est autorisé.

Dans le cas d'emploi de compresseurs ou autres matériels de production d'énergie, ceux-ci doivent être équipés de silencieux efficaces.

L'Entrepreneur est tenu de maintenir toujours propres les abords du chantier et de se conformer aux prescriptions des services publics de voirie concernant en particulier: l'arrosage anti-poussière de ses camions, leur décrottage, le nettoyage des chaussées qu'il aura salies, l'itinéraire obligatoire à emprunter, etc ..., le tonnage limite des camions, les horaires et jours ouvrés autorisés par la commune.

### 1.3.5 Découvertes

Dans le cas où les démolitions feraient découvrir ce qu'on appelle généralement des trésors artistiques, archéologiques ou financiers, ces derniers seraient soumis aux textes réglementaires en vigueur.

### 1.3.6 Méthodologie et phasage

La méthodologie des travaux de démolition sera soumise pour accord à la Maîtrise d'Ouvrage, à la Maîtrise d'Œuvre avant tout début d'exécution.

L'Entrepreneur devra préciser :

- sa méthode de travail et les moyens utilisés,
- les dispositifs de sécurité prévus,
- les installations de chantier réalisées pendant l'exécution des travaux du présent lot,
- les mesures de protection prises par rapport à l'environnement,
- les dispositifs éventuels de renfort de planchers dans les zones de stockage ou aires de manœuvre,
- les stockages de gaz ou matériaux combustibles ainsi que les moyens de lutte contre l'incendie mis en place,
- la nature de l'encadrement qui se trouvera en permanence sur le site.

Les recommandations et instructions des Services Publics (Commune, CRAM, Inspection du Travail, Pompiers, Ministère de l'Environnement, etc ...) seront à prendre en compte.

S'il envisage un travail sur l'emprise du domaine public, il devra faire son affaire des autorisations et des taxes afférentes.

De même, il fera son affaire de toutes demandes d'emprises de chantier chez les voisins, pour mettre en place les protections en cours de démolition afin d'éviter la chute de gravois.

### 1.3.7 Contraintes concernant les existants

L'Entrepreneur du présent lot sera tenu d'observer les points suivants concernant les désordres.

- Aucun désordre, aucune dégradation ne seront tolérés dans les bâtiments ou ouvrages existants adjacents, qu'ils soient mitoyens ou non ; il devra au fur et à mesure de ses travaux reboucher les trous provenant de la dépose d'éléments encastrés descellés.
- L'Entrepreneur mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer leur protection et ne pas provoquer de dommages.
- Toutes dégradations qui se produiraient devraient être réparées à la charge de l'Entrepreneur du présent lot, immédiatement et sans délai afin de limiter au minimum les préjudices causés aux occupants des immeubles ; et ce, suivant un mode opératoire qui sera soumis à l'accord de la Maîtrise d'Ouvrage, de la Maîtrise d'œuvre.

### 1.3.8 Décharge

L'Entrepreneur devra faire son affaire de la recherche des décharges pour les matériaux et matériels divers à évacuer, quels que soient la distance et les droits de décharge à acquitter. Il restera propriétaire des ouvrages démolis ou déposés, le Maître d'Ouvrage renonçant à toutes récupérations quelles qu'elles soient.

### 1.3.9 Exécution des travaux

Les déblais des gravois et déposes de toutes natures seront évacués au fur et à mesure de l'exécution des travaux ; les stockages sur place seront limités au minimum à l'intérieur d'une zone incluse dans le périmètre du chantier.

#### 1.4 Responsabilités de l'entreprise

L'Entrepreneur sera tenu entièrement responsable de tous les accidents de quelque nature que ce soit à dater de l'ordre de service de commencer les travaux, ainsi que de tous les dommages (chutes d'objets divers et de gravats, bris de toitures ou de verrières etc. ...) qu'il peut occasionner du fait de ses travaux, tant aux propriétés voisines qu'au domaine public.

Il doit donc les nettoyages consécutifs à la chute occasionnelle des gravats, et les réparations consécutives à ces bris divers.

A ce sujet, et pour éviter toutes contestations, un constat contradictoire sera établi avec la maîtrise d'ouvrage sur l'état de la voirie et de la propriété avant exécution. L'état des mitoyens avant commencement des travaux, l'état de la voirie et des réseaux seront constatés lors de ce constat.

Aucune indemnité ne peut être allouée à l'Entrepreneur pour les pertes, avaries, dommages dus à sa négligence, son imprévoyance, le défaut de précautions ou de moyens, ou de fausses manœuvres.

Si des travaux venaient à être interrompus, pour quelque cause que ce soit, l'Entrepreneur devrait assurer les protections et signalisations nécessaires, sans frais supplémentaires pour le Maître de l'Ouvrage.

Pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la réception, l'Entrepreneur est responsable de la conservation et du maintien en bon état des matériels, engins, outillages, installations de tous ordres du chantier.

Il est tenu de se garantir de tous les vols, détournements, dégradations et avaries, dommages, pertes et destructions de toutes natures notamment du fait des intempéries, pour lesquels il est expressément stipulé qu'il ne lui serait, le cas échéant, alloué aucune indemnité. Il en est de même pour les matériaux déposés et entreposés sur le chantier par l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions assurant la sécurité des personnes circulant sur la voirie et dans le chantier, vis-à-vis de la chute éventuelle des matériaux, notamment par des tôles de protection installées solidement en encorbellement, à la hauteur qui sera jugée suffisante pour assurer une protection efficace.

L'Entrepreneur ne peut dégager sa responsabilité en tout ou partie que pour autant qu'il apporte la preuve que les dommages visés ci-avant résultent d'une manière impérative de dispositions, de la commande, ou d'ordres de services du Maître de l'Ouvrage, maintenus malgré les réserves écrites et précises à lui faites par l'Entrepreneur.

Il est toutefois convenu que dans tous les cas et même si sa responsabilité est susceptible d'être entièrement dérogée par application du précédent alinéa, l'Entrepreneur devra assurer dans les plus brefs délais la réparation ou l'indemnisation des dommages causés par les travaux aux biens, meubles et immeubles de toutes natures.

A défaut, et après mise en demeure par le Maître de l'Ouvrage, celui-ci y procédera lui-même aux frais de l'Entrepreneur. Les dépenses imposées à l'Entrepreneur par les dispositions du présent alinéa resteront définitivement à sa charge.

L'Entrepreneur devra, dans la limite des obligations résultant pour lui de toutes les dispositions du présent paragraphe, garantir le Maître de l'Ouvrage des réclamations ou recours de toutes natures qui pourraient être dirigés contre lui à raison de dommages causés par les travaux.

Constitue un sinistre, toute réclamation amiable ou judiciaire de nature à mettre en cause la responsabilité de l'Entrepreneur.

### 1.5 Stabilité des ouvrages mitoyens

L'Entrepreneur doit assurer la stabilité des constructions mitoyennes et poser tous les témoins et épinglements nécessaires au contrôle permanent de cette stabilité.

L'emplacement de ces dispositifs devra être au préalable soumis à l'approbation du représentant de la Maîtrise d'Œuvre, afin que celui-ci puisse vérifier qu'ils sont suffisants et ne présentent pas une gêne pour la poursuite des travaux.

L'Entrepreneur est responsable des dispositifs qu'il mettra en place, tant que ceux-ci ne sont pas pris en charge par voie de procès-verbal par l'entreprise intervenant directement après les travaux de démolition.

### 1.6 Présence d'autres entreprises sur le chantier

L'Entrepreneur du présent lot ne pourra élever aucune réclamation du fait de la présence d'autres entreprises sur le chantier ; pas plus qu'il ne devra leur causer une gêne en dehors des nécessités de ses propres travaux.

### 1.7 Constat de l'état des mitoyens

L'Entrepreneur fera établir à ses frais et avant tout début d'exécution en présence d'un représentant du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre, un constat contradictoire de l'état des ouvrages mitoyens, à l'extérieur et à l'intérieur de tous les locaux avec photographies à l'appui, dont il remettra deux exemplaires au Maître d'Ouvrage et un exemplaire aux concepteurs.

## 2 Description des travaux

### 2.1 Travaux préparatoires et installation de chantier

#### 2.1.1 Installation de chantier

L'Entrepreneur titulaire du présent lot devra prévoir tous les ouvrages provisoires et l'installation de chantier nécessaires dans le cadre de ses travaux.

L'entreprise devra prévoir la fourniture et pose de la base vie (vestiaires, réfectoire, salle de réunion, etc.) nécessaire pendant la durée des travaux.

De plus, l'Entrepreneur doit le maintien en bon état de ses installations pendant toute la durée du chantier ainsi que leur déplacement éventuel, leur nettoyage, ainsi que les demandes et frais de branchement pour ses besoins propres (eau, électricité, etc. ...)

#### 2.1.2 Chantier Propre

L'entreprise devra prendre en compte dans son offre une démarche « Chantier propre »  
Optimiser la production de déchets de chantier

- Le titulaire du présent lot procédera au tri sélectif des déchets, donc lors de leurs offres prévoir la quantité de bennes en conséquences.

- Mise en place d'un tri sélectif, pour ce faire, des espaces suffisants seront réservés sur le site pour disposer des équipements de collecte et faciliter leur collecte. Ces aires seront protégées des intempéries et équipées de rétentions

S'assurer de la destination des déchets

- Les bordereaux de suivi seront établis par l'ensemble des intervenants, la destination des déchets, leur valorisation maximale et la bonne tenue des registres seront contrôlés.
- Selon nécessité, des bordereaux spécifiques seront établis pour les déchets dangereux.

Réduction des nuisances, pollutions et consommations de ressources engendrées par le chantier

- Les engins utilisés seront en conformité avec les différentes réglementations
- Les palissades de chantier seront entretenues et les abords nettoyés quotidiennement
- Toutes les dispositions seront prises afin d'éviter la dispersion des déchets en poudre.
- Toutes les dispositions seront prises afin d'éviter les rejets polluants dans les sols ou les cours d'eau et notamment les rejets de boues liquides (béton, bentonite, adjuvants béton, lubrifiant etc.) et de matières dangereuses
- En plus du Responsable Environnement Chantier, un responsable site sera mis en place, une check-list sera établie pour chaque type d'objectif et régulièrement vérifiée par ses soins
- Un plan d'installation de chantier vert sera affiché en permanence, une information du personnel sera systématiquement réalisée

En outre, l'entreprise devra mettre en place une démarche conduisant à réaliser des économies d'énergies et d'eau sur la base vie.

### 2.1.3 Protection et ouvrages provisoires

- La protection des réseaux et ouvrages conservés (y compris leurs éventuels regards)
- La protection d'ouvrages conservés sur le site devant rester accessibles
- la protection des arbres devant rester en place, le dessouchage et l'enlèvement des arbres supprimés
- La protection de tous les ouvrages mitoyens.

### 2.1.4 Neutralisation des réseaux

#### 2.1.4.1 Sans objet

## 2.2 Dossier d'exécution et de récolement

Le titulaire du présent lot devra transmettre sa note de méthodologie ainsi que le plan de phasage. De plus, à la fin du chantier, il transmettra son dossier de récolement comprenant tous les bordereaux de suivi de déchets ; les DICT ; etc.

## 2.3 Constat d'huissier

Il sera réalisé un état des lieux contradictoire par un huissier, avant tout début d'exécution, en présence de l'entreprise et du Maître d'œuvre.

## 2.4 Démontages préalables / Curage

L'entreprise titulaire aura à sa charge l'enlèvement et l'évacuation vers les décharges appropriées, **de tous les encombrants** laissés en place. Cela concerne aussi bien les appareils/équipements, le mobilier et les déchets divers.

Préalablement aux opérations de démolition, il est prévu une purge totale des ouvrages à démolir par déconstruction de tout élément afin de revenir à la structure gros œuvre.

Les déchets issus du curage seront directement triés à la suite de leur dépose suivant leur nature. D'une manière générale, les dispositifs de protection collective (garde-corps, ligne de vie, protection des ouvertures) seront mis en place à l'avancement des travaux par l'entreprise.

L'entreprise titulaire devra le recyclage de tous les gravats issus de la démolition. Le curage préalable à la démolition s'effectuera en fonction de cette exigence.

A l'issue des opérations de curage, l'entreprise aura procédé à l'évacuation complète de tous les éléments autres que les bétons et maçonneries et éléments ferreux et non ferreux présents dans les ouvrages à démolir. Auront notamment été déposés l'étanchéité.

L'entreprise devra mettre en place les dispositifs nécessaires pour éviter les dispersions de poussières (bennes bâchées, goulottes d'évacuation équipées de chaussettes étanches, ...). Cette liste n'est pas limitative et n'est donnée qu'à titre indicatif.

L'entrepreneur fera son affaire de l'ensemble des sujétions liées à la présence d'amiante. Ces travaux sont réputés inclus dans sa proposition.

### 2.4.1 Hangar agricole, rue Paotr Traoré

Le titulaire du présent lot devra prévoir :

- le démontage des équipements électriques y compris toute la filerie.
- La dépose des huisseries, des descentes EP
- La dépose de la toiture en fibrociment

Cette liste n'est pas limitative et n'est donnée qu'à titre indicatif.

#### 2.4.1.1 Démontage des équipements techniques

Seront à la charge du présent lot la dépose :

- du mobilier et des appareils/équipements laissés en place,
- la charpente, la toiture,
- les menuiseries extérieures
- tout encombrants laissés en place

Cette liste n'est pas limitative et n'est donnée qu'à titre indicatif.

### 2.4.1.2 Plafonds

Seront à la charge du présent lot la dépose :

- De tous appareils et gaines diverses

Cette liste n'est pas limitative et n'est donnée qu'à titre indicatif.

### 2.5 Démolitions

Le titulaire procèdera à la démolition mécanique de l'ensemble des ouvrages à repérés.

Les murs existants seront également démolis.

Après intervention du démolisseur le terrain sera dégagé de tous ses revêtements maçonnés ou bitumés, de toutes fondations et fosses.

Il est rappelé que l'entrepreneur doit sous sa seule responsabilité, prendre l'initiative de mettre en place les étalements et les butons nécessaires à l'exécution des travaux de démolitions afin d'assurer la stabilité des ouvrages.

Faute de se conformer à cette prescription, il reste seul responsable des conséquences et des désordres qui peuvent survenir.

La location, la pose, la dépose, les remaniements et le double transport de ces étalements, ne donnent lieu à aucun supplément sur le prix forfaitaire quelle que puisse être leur importance. De même, il n'est pas alloué d'indemnité pour bois, étais et autres, abandonnés par mesure de sécurité.

- La démolition de la structure (planchers, poutres, poteaux, mur extérieur) ; toutes les maçonneries diverses y compris celles utilisées pour boucher les fenêtres et les portes.
- La démolition Ouvrages enterrés, fondations, longrines y compris leur purge
- La démolition des réseaux abandonnés, regards, canalisations,
- D'une manière générale tous les ouvrages rencontrés dans les fouilles
- etc

Cette liste n'est pas limitative et n'est donnée qu'à titre indicatif.

### 2.6 Evacuation des gravois

Tous les matériaux et matériels provenant des démolitions et de curage seront enlevés hors du chantier au fur et à mesure de leur production et emportés aux décharges publiques ou centres techniques d'enfouissement et vers les centres de traitements de déchets agréés à partir d'une aire de déchargement à aménager dans l'emprise du chantier.

Les gravois, matériaux et matériels seront manutentionnés sur le chantier manuellement, ou autres moyens ; les coûts de transports et droits seront prévus dans les prix de l'Entrepreneur (qui devront également tenir compte des sujétions éventuelles d'horaires et d'itinéraires qui pourraient être imposés par les services techniques municipaux).

L'entrepreneur doit assurer tous les nettoyages réglementaires de voirie imposés par ses travaux.

L'Entreprise fait son affaire des autorisations et de l'évacuation des terres et des gravois qui seront à sa charge.

Il doit également se renseigner sur les lieux de décharges avant la remise de son offre. Aucune plus-value ne lui est accordée pour décharges éloignées.

### 2.6.1 Enlèvement des gravois provenant des démolitions et des terres provenant des fouilles

L'entrepreneur doit l'enlèvement, d'une part des gravois provenant des démolitions complémentaires en infrastructure et d'autre part des terres provenant de ses fouilles.

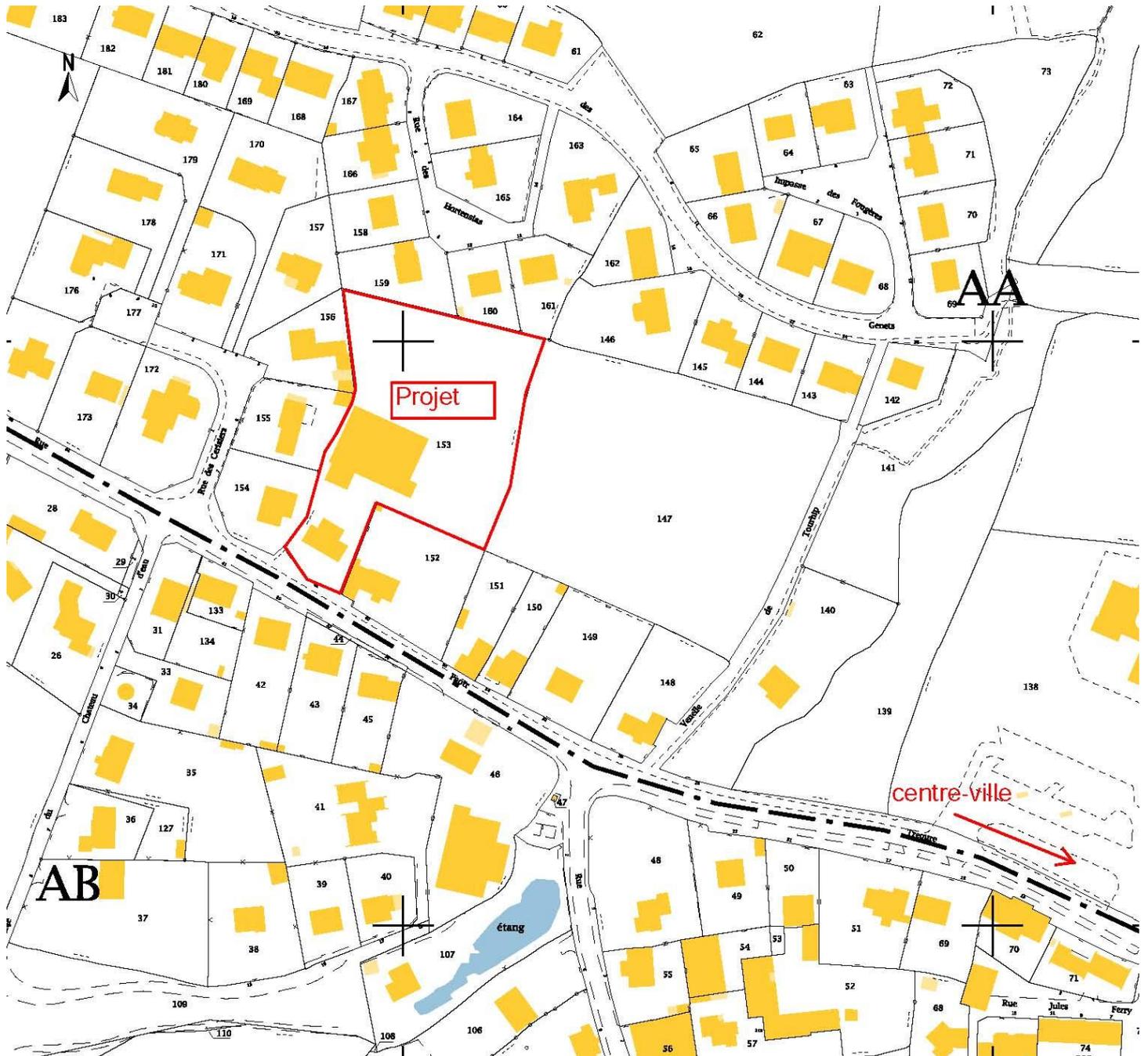
Le chargement des camions doit avoir lieu à l'intérieur de la propriété, l'encombrement des voies publiques est interdit.

### 2.7 Nettoyage de chantier, ses abords et remise en état

Le titulaire du présent lot devra prévoir le nettoyage à la fin du chantier, ses abords ainsi que la remise en état du site et des abords ainsi qu'un nivellement naturel du terrain

### 3 Annexe des ouvrages à démolir rue Paotr Traoré

#### 3.1 Plan de situation



## 3.2 Vues des ouvrages à démolir

### 3.2.1 Vue du hangar (façade Sud)



### 3.2.2 Vue du hangar (façade Est)



3.2.3 Vue du hangar (façade Nord)



3.2.4 Vue du hangar (Intérieur - Stalles)



3.2.5 Vue du hangar (Intérieur - Dalle)



3.2.6 Vue du hangar (Intérieur - Porcherie)



3.2.7 Vue du hangar (Intérieur – Terre plein)



3.2.8 Vue de l'annexe 01 (Façade Est)



### 3.2.8 Vue de l'annexe 02 (Façade Sud)

